

BIENVENUE
À LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU RHÔNE

CAF MODE D'EMPLOI



ENTRE NOUS	3
La Caf s'engage à.....	3
Vous vous engagez à.....	3
MES DROITS	4
Les prestations.....	4
L'action sociale.....	5
MES DÉMARCHES	6
Démarches en ligne.....	6
Démarche par courrier.....	10
Prendre rendez-vous.....	11
Les services en +.....	11
Vos points de contact.....	12
LA GARANTIE DU JUSTE DROIT	14
La lutte contre la fraude.....	14
La médiation administrative.....	14
Le droit à l'erreur.....	15
Les voies de recours.....	15
LE DICO CAF	
DES NOTIONS À CONNAITRE	16
A terme échu.....	16
Quotient familial.....	16
Enfant à charge.....	17
La condition de résidence.....	18
Séparation géographique et isolement.....	18
Colocation et concubinage.....	19
La vie en concubinage.....	19



LA CAF S'ENGAGE À

Les engagements des Caf sont contractualisés dans une convention d'objectifs et de gestion conclue pour 4 ans entre les pouvoirs publics et la Cnaf. Cette convention est ensuite prolongée entre la Cnaf et chacune des Caf.

Pour bien vous servir, nous nous engageons à :

- > Identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit,
- > Vous faire accéder à ces prestations,
- > Vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit,
- > Respecter la confidentialité des informations que vous nous communiquez.

VOUS VOUS ENGAGEZ À

- > Faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation,
- > Fournir les pièces justificatives demandées,
- > Respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation,
- > Informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie familiale ou professionnelle.
- > Être courtois : les agents de la Caf sont à votre service pour vous écouter et vous conseiller dans un respect mutuel. Toute incivilité, menace ou acte de violence constitue un délit pouvant faire l'objet de sanction pénale.

AIDEZ-NOUS À VOUS AIDER !

Fournissez un dossier complet

- > lisez les documents avant de les compléter en totalité,
- > datez et signez les,
- > joignez tous les justificatifs demandés.

Signalez tout changement de situation. Ils peuvent avoir **un impact sur le montant des prestations versées à la hausse comme à la baisse.**

- > Déclarés tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.
- > Ils peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits.

Que faut-il déclarer ?

Tout changement concernant :

- > votre situation familiale (mariage, séparation, décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer ...).
- > votre situation professionnelle (chômage, reprise d'activité ...).
- > votre logement.
- > tout événement pouvant entraîner la modification des ressources connues de votre Caf (fin perception des allocations chômage...).

- > Dès lors qu'un changement intervient dans votre foyer, c'est-à-dire : vous, votre conjoint, vos enfants ou toute autre personne à charge, vous devez le déclarer sans attendre à la Caf, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, Pôle emploi, Cnam...).

MES DROITS

LES PRESTATIONS

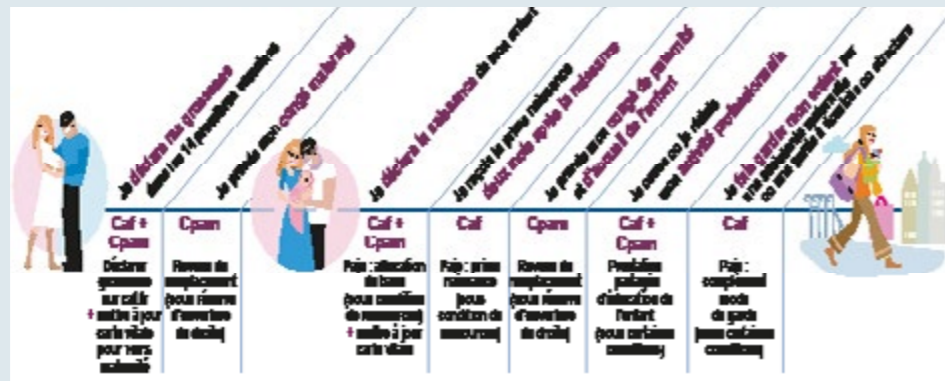
Les prestations versées par la Caf sont soumises à des conditions de situation familiale et/ou de ressources.

Vous trouverez l'ensemble du guide des prestations en suivant ce lien : [Guide des prestations de la Caf 2024.](#)

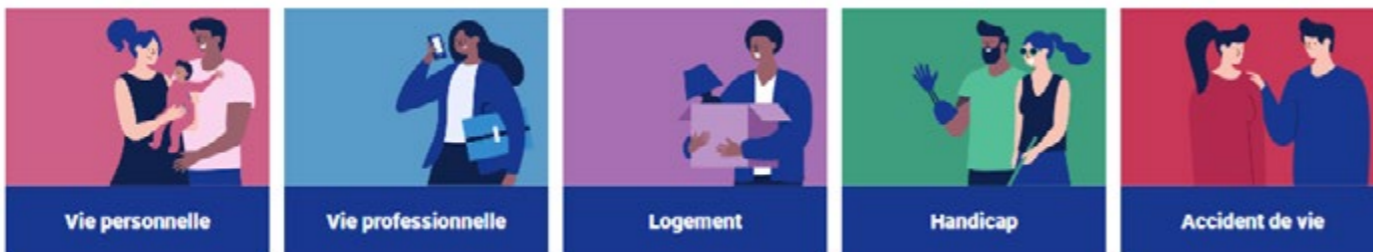


FOCUS SUR...

Les étapes clés de vos démarches liées à l'arrivée d'un enfant avec la Caf et la Cpm du Rhône.



Vous trouverez sur le site [caf.fr](#) l'ensemble des prestations avec une possibilité de faire une simulation ou directement une demande d'aide selon votre situation.



L'ACTION SOCIALE

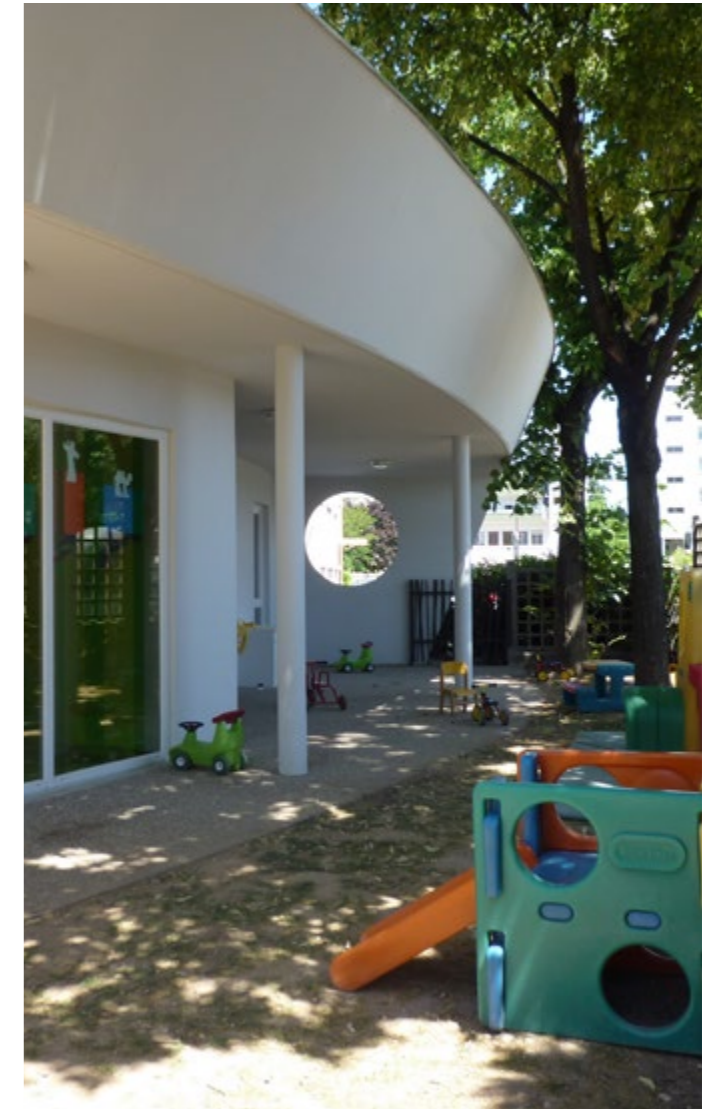
Votre Caf vous accompagne tout au long de votre vie de famille. Elle améliore votre vie quotidienne par une offre adaptée d'aides et de services.

Soutenir la famille, c'est :

- > permettre l'accès à des équipements de proximité et de qualité : multiaccueils, relais petite enfance, centres sociaux, lieux d'accueil enfants/parents, espaces rencontres, accueils de loisirs sans hébergement, activités éducatives et sportives...
- > offrir conseil, information soutien et accompagnement par des travailleurs sociaux.
- > favoriser le départ en vacances des familles et des enfants.
- > attribuer des aides financières pour soutenir un projet ou aider à traverser une période difficile.
- > soutenir les familles dans leur parentalité, leur insertion sociale, leur cadre de vie, leur logement.

Soutenir les partenaires, c'est financer :

- > des établissements d'accueil du jeune enfant,
- > des relais petite enfance,
- > des accueils de loisirs,
- > des centres sociaux et des espaces de vie sociale,
- > des foyers de jeunes travailleurs,
- > des actions dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,
- > des dispositifs tels que Vacaf,
- > des services d'aide aux parents comme le financement de lieux d'écoute,
- > des services et des aides pour l'accès et le maintien dans le logement,
- > des services d'aide à domicile,
- > des actions portant sur des projets d'animation dans les quartiers à destination des jeunes et des enfants,
- > des actions spécifiques en faveur des familles, des gens du voyage,
- > des associations intervenant dans le champ de la médiation familiale.



MES DÉMARCHES

DÉMARCHES EN LIGNE



Démarches en ligne : suivez le guide !

La Caf propose différentes solutions pour vous accompagner :

- > Des [vidéos](#) pour vous guider à chaque étape de vos démarches.
- > Des [fiches pratiques](#) pour vous guider sur le site caf.fr ou sur l'appli mobile
- > Une application mobile [Caf - Mon Compte](#) pour réaliser simplement vos principales démarches.
- > Un conseiller virtuel pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connecté à votre espace personnel Mon Compte.

CE QU'ON PEUT FAIRE SUR LE SITE CAF.FR ET L'APPLICATION

SIMULATION DE DROITS	Site caf.fr		Appli mobile	Supports d'accompagnement
Aides au logement	✓	✓		Estimer mes droits
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	✓	✓		Estimer mes droits
Revenu de solidarité active (RSA)	✓	✓		Faire une simulation de RSA
Prime d'activité	✓	✓		Faire une simulation de prime d'activité
Autres prestations	✓	✓		Estimer mes droits

FAITES UNE DEMANDE DE PRESTATIONS

Aide au logement allocataire		✓		Faire une demande d'aide au logement
Aide au logement non allocataire	✓			Faire une demande d'aide au logement
Allocation de soutien familial (ASF)		✓		Faire une demande de prestation
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)		✓		Faire une demande de prestation
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à la naissance + allocation de base	✓	✓		Faire une demande de prestation
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : complément mode de garde (direct, structure et cumul de 2 modes de garde)		✓		Le complément de libre choix du mode de garde
Prime d'activité	✓	✓		Faire une demande de prime d'activité
Revenu de solidarité active (RSA)	✓	✓		Faire une demande de RSA
Autres prestations	✓	✓		Faire une demande de prestation

GÉRER SON DOSSIER ALLOCATAIRE

Création de compte	✓			Créer Mon Compte
Situations, droits, paiements courriers, mails, notifications, dernières démarches		✓	✓	Utiliser Mon Compte
				Découvrir l'application Mon Compte
Autorisation de gestion du conjoint		✓	✓	Donner une autorisation de gestion

DÉCLARATION

	Site caf.fr		Appli mobile	Supports d'accompagnement
Changement de situation familiale (enfants et autres personnes)	✓	✓	✓	Modifier sa situation
				Déclarer un changement familial
> Déclarer ma grossesse	✓	✓	✓	Déclarer une grossesse
> Déclarer une naissance	✓	✓	✓	Déclarer une naissance
Changement de situation professionnelle	✓	✓	✓	Déclarer un changement professionnel
Changement de coordonnées (adresse, téléphone, email, banque)	✓	✓	✓	Modifier mes coordonnées bancaires
				Déclarer un changement d'adresse
Ressources annuelles	✓			
Patrimoine	✓			
Avantage vieillesse	✓			
Ressources trimestrielles allocation adultes handicapés (AAH)	✓			Déclarer mes ressources trimestrielles AAH
Ressources trimestrielles revenu de solidarité active (RSA)	✓	✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle RSA
Ressources trimestrielles revenu de solidarité active (RSA) en FALC	✓	✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle RSA (FALC)
Ressources trimestrielles prime d'activité	✓	✓	✓	Déclarer mes ressources trimestrielles
Etudiant : conservation du logement	✓	✓	✓	
Etudiant : confirmation du statut boursier	✓	✓	✓	
Confirmation scolarité ou apprentissage pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 16-18 ans	✓	✓	✓	

ÉCHANGES AVEC LA CAF

Attribution d'un identifiant provisoire, demande de mot de passe	✓	✓	✓	
Prendre rendez-vous	✓	✓		Prendre rendez-vous en ligne
Envoi d'un courriel	✓	✓		Contacter ma Caf par courriel
Envoi d'un document justificatif dématérialisé		✓	✓	Transmettre un document justificatif
Dettes		✓	✓	Consulter ou rembourser mes dettes

DEMANDE DE DOCUMENT

Attestation de paiement et de quotient familial		✓	✓	Télécharger une attestation sur Mon Compte Télécharger une attestation sur l'appli Caf - Mon Compte
Relevé de compte Caf		✓	✓	Utiliser mon Compte

Il existe également des aides locales que vous pouvez retrouver sur le [caf.fr > Ma Caf](#)

COMMENT INFORMER LA CAF DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION ?

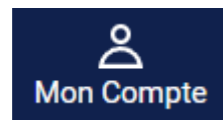
1

Rendez-vous sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon Compte



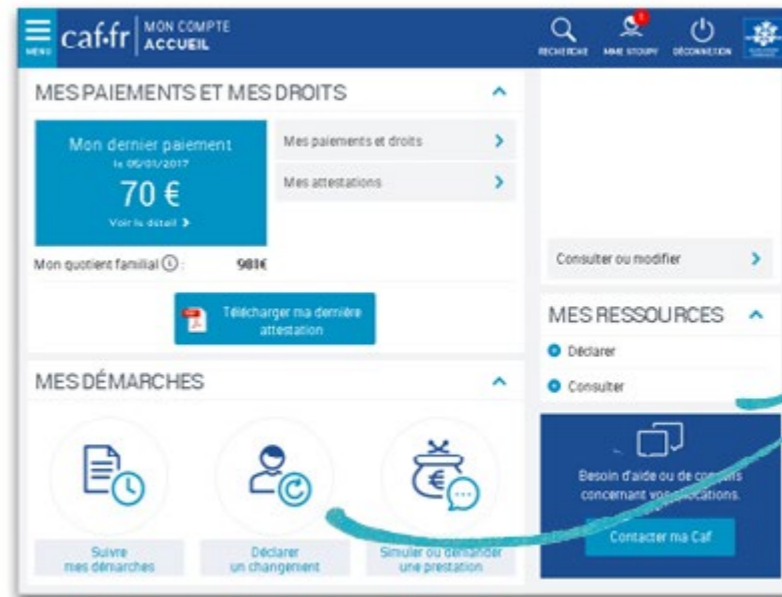
2

Connectez vous avec votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe personnalisé :



3

Cliquez sur « Déclarer un changement ».



N'ATTENDEZ PAS POUR DÉCLARER UN CHANGEMENT !

Vous éviterez de devoir rembourser les sommes perçues à tort.

Vous pourriez obtenir un nouveau droit si votre nouvelle situation le permet.



Déclarer un changement

POUR SIGNALER VOTRE CHANGEMENT DE SITUATION, RENDEZ-VOUS SUR :

1

ADRESSE

ADRESSE

2 RUE
13007 MARSEILLE
FRANCE
Depuis le 1 août 2016

> Vous déménagez ?
Pour signaler votre changement d'adresse.

2

COURRIEL ET N°TEL

ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)

Courriel : @gmail.com
Téléphones : A communiquer

> Vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail ?

3

DÉCLARER UNE GROSSESSE

DÉCLARER UNE GROSSESSE

> Vous attendez un enfant

4

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)

> Votre enfant vient de naître, un de vos enfants ou une personne à charge, est arrivé, parti de votre domicile ou vient de décéder.

5

SITUATION FAMILIALE

SITUATION FAMILIALE

MME I
née le 1 mars 1995
en vie maritale (concubinage) depuis le 1 janvier 2010

Avec MR
né le

> Vous vous mariez, divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint.
> Votre conjoint vient de décéder.

6

SITUATION PROFESSIONNELLE

SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION

MME
Étudiante
Depuis le 1 janvier 2010

MR
Étudiant Boursier
Depuis le 1 octobre 2010

> Vous, votre conjoint, ou une autre(s) personne(s) à charge du foyer, vient de :
• perdre un emploi.
• reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel).



LES SITUATIONS SUIVANTES NE PEUVENT PAS ÊTRE DÉCLARÉES EN LIGNE :

- > l'accueil en vue d'adoption,
- > l'adoption,
- > la résidence alternée des enfants,
- > la maladie grave ou le handicap.

Pour ces cas, prenez rendez-vous avec votre Caf.



BESOIN D'AIDE POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE ?

Retrouvez sur le caf.fr, en cliquant [ici](#), les fiches pratiques pour vous aider dans l'utilisation des services en ligne, ainsi que toutes les [vidéos](#) à votre disposition. Elles vous accompagneront pas à pas dans vos démarches.

DÉMARCHES PAR COURRIER

9 CONSEILS POUR FACILITER LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER CAF

1

Tout courrier adressé ou déposé à la Caf, doit comporter obligatoirement votre n° de Sécurité sociale.

► L'écrire impérativement en haut et à gauche sur au moins 1 document contenu dans l'enveloppe.

2



Vérifier la qualité de vos photocopies de documents avant de les envoyer à la Caf.

► Les informations doivent être lisibles.
► Ne pas envoyer d'originaux, ils ne vous seront pas retournés.

3



Ne pasagrafer vos documents entre eux.

► La préservation de l'intégralité du pli est assurée par nos machines d'ouverture du courrier.

4



Ne pas écrire des informations sur l'enveloppe, elle n'est pas conservée.

► L'adresse postale de la Caf du Rhône suffit.

5

Utiliser uniquement des feuilles blanches.

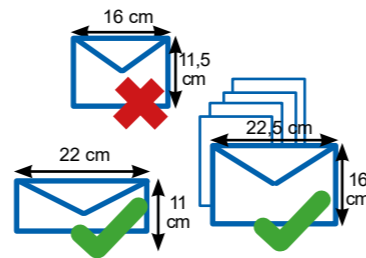
► Les feuilles de couleur sont techniquement rejetées par nos machines.

6

Ne pas photocopier 2 pièces de natures différentes sur 1 même feuille.

(recto et verso compris)

7



Ne pas utiliser les enveloppes au format 11,5 x 16 cm.

► Utiliser les enveloppes au format 11 cm x 22 cm ou 16 cm x 22,5 cm.
► Au-delà de 3 feuilles dans 1 enveloppe, privilégier une enveloppe au format 16 cm x 22,5 cm.

8

Ne pas utiliser de post-it

► Si besoin, écrire votre message sur papier libre.



9

Ecrire en noir ou en bleu

► Surtout pas d'encre ou surligneur (type stabilo) ni de crayon à papier.

PRENDRE RENDEZ-VOUS

Vous souhaitez prendre un rendez-vous téléphonique ou dans un point d'accueil Caf près de chez vous avec un conseiller, ou bénéficier d'un accompagnement social ?

C'est possible en quelques clics sur caf.fr.

► Vérifiez que vous êtes géolocalisé à la Caf 69 avant de prendre rendez-vous.

► Cliquez sur « Prendre un rendez-vous ».

► Choisissez le motif de votre demande,

► Planifiez votre rendez-vous en fonction des modalités proposées : lieu, date, par téléphone ou en accueil physique sur site...

LES SERVICES EN +

LES BORNES INTERACTIVES CONNECTÉES AU WWW.CAF.FR

24h/24 et 7j/7 ou aux heures d'ouverture selon les sites :

Lyon 3ème, Villefranche-sur-Saône, Lyon 8ème.

LES PC EN LIBRE SERVICE AVEC ACCÈS AU WWW.CAF.FR

Présents sur les sites de Lyon 3ème, Lyon 8ème, Oullins, Rillieux, St Fons, Vaulx-en-Velin et Villefranche-sur-Saône.

LE TÉLÉPHONE

3230 Service gratuit + prix appel

► Un service automatisé, 24h/24, 7j/7, pour obtenir des informations générales, des renseignements sur votre dossier, une attestation de paiement ...

► Un service personnalisé, du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 sans interruption en contactant un conseiller.

VOS POINTS DE CONTACT

LES LIEUX D'ACCUEIL AVEC CONSEILLER CAF

> COURS-LA-VILLE :

Centre social - 23 rue de la Loire
🕒 **lundi : 9h-12h**

> DÉCINES

CCAS, 7 place Salengro
🕒 **lundi : 8h30-12h / 13h30-16h30**
mardi : 8h30-12h

> GIVORS

Espace France services -
6 rue Jacques Prévert
🕒 **mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h**

> L'ARBRESLE

Espace France services -
117 rue Pierre Passemard
🕒 **mercredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h**

> LYON 3ÈME

67 boulevard Vivier Merle
🕒 **du lundi au vendredi : 8h-16h**
🕒 **jeudi : 8h-13h**
jeudi de 9h-12h : accueil en langue des signes française

> LYON 8ÈME

1 place du 8 mai 1945
🕒 **lundi-mardi-mercredi : 8h30-12h / 13h30-16h**
jeudi-vendredi : 8h30-12h

> MEYZIEU

2 rue docteur Frédéric Dugoujon
🕒 **mardi : 13h30-16h**

> OULLINS-PIERRE-BÉNITE

44 avenue J. Jaurès
🕒 **mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h**

Retrouvez également nos accueils partenaires en suivant ce [lien](#).

POUR RENCONTRER UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Prendre rendez-vous lundi, mardi ou jeudi de 9h à 12h30 au 04 72 68 38 13.

- ▶ **LYON 3ÈME** : 67 bd Vivier Merle
- ▶ **OULLINS-PIERRE-BÉNITE** : 44 avenue Jean Jaurès
- ▶ **RILLIEUX-LA-PAPE** : avenue de l'Europe
- ▶ **SAINT-FONS** : 12 rue Gambetta
- ▶ **TARARE** : Espace France services - 13 bd Voltaire
- ▶ **VAULX-EN-VELIN** : 3 avenue Dimitrov
- ▶ **VÉNISSIEUX** : 24 rue Simone Veil
- ▶ **VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE** : 236 rue Boiron



Pour vos démarches avec la Caf, privilégiez les services en ligne sur Caf.fr et l'application mobile. Nos lieux d'accueil reçoivent uniquement sur rendez-vous (excepté Lyon 3^{ème}). Pour une demande de rendez-vous, retrouvez les modalités page 11.

> RILLIEUX-LA-PAPE

En face du 8 Avenue de l'Europe
🕒 **lundi-mardi-vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h**

> SAINT-FONS

12 rue Gambetta
🕒 **lundi-mercredi-vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h**

> SAINT-PRIEST

Centre social de l'Olivier -
30 rue Maréchal Leclerc
🕒 **mercredi : 9h-12h / 13h30-16h30**

> TARARE

Espace France services - 11 bd Voltaire
🕒 **mardi-mercredi : 9h-12h / 13h30-16h30**

> THIZY

Centre social - 24 rue Juiverie
🕒 **lundi : 13h30-16h30**

> VAULX-EN-VELIN

3 avenue Dimitrov
🕒 **lundi-mardi-vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h**

> VÉNISSIEUX

24 rue Simone Veil (dans les locaux de la CPAM du Rhône)
🕒 **lundi-mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h**

> VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

236 rue Boiron
🕒 **du lundi au vendredi (sauf jeudi après-midi) : 8h-12h30 / 13h30-16h**

Plages d'affluence de la permanence téléphonique :

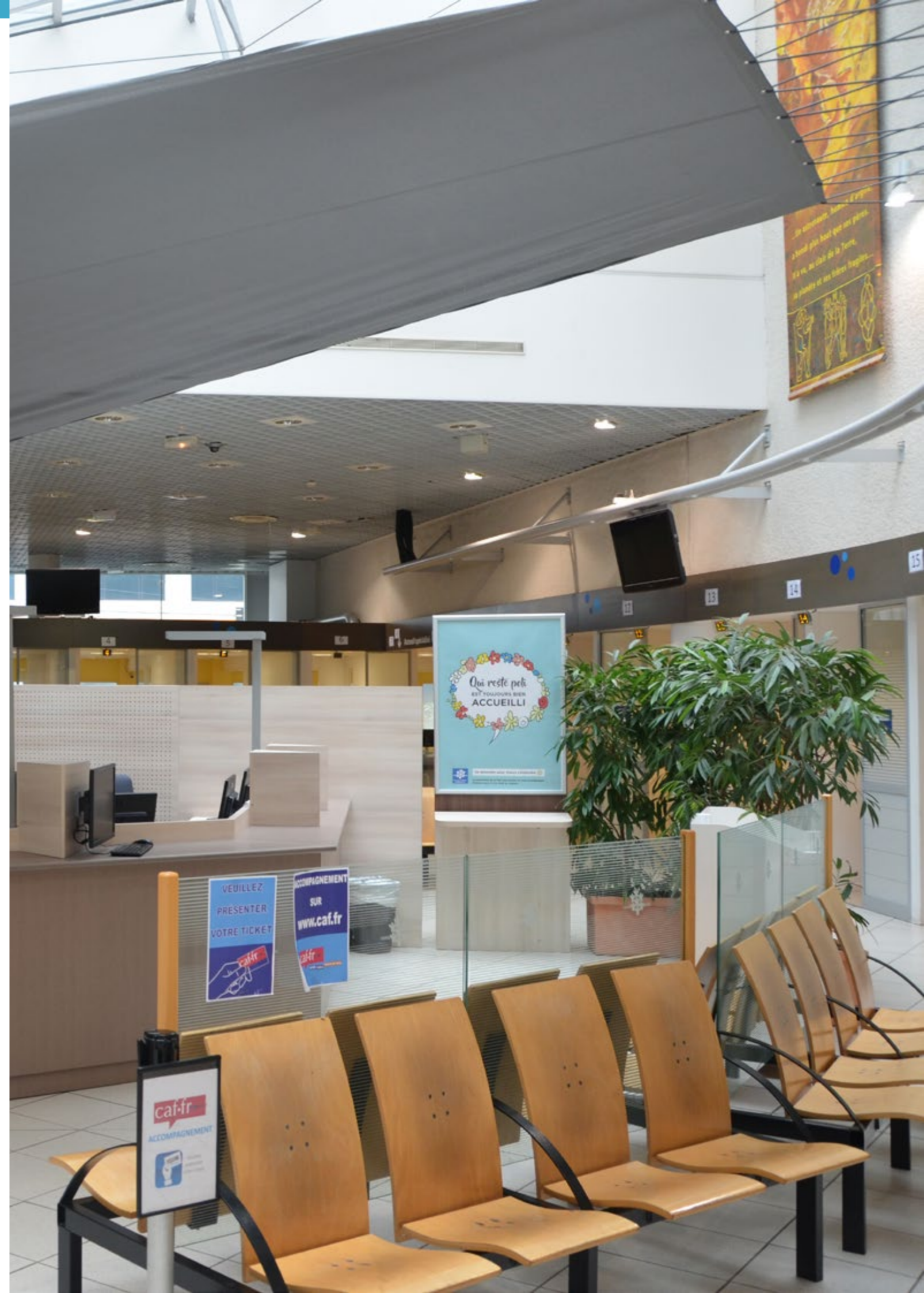
9h - 10h30 **10h30 - 12h** **12h - 12h30**

Pour contacter le service social via le formulaire en ligne :

Un formulaire de contact en ligne est accessible sur [caf.fr](#) rubrique "Ma Caf", "Offre de service du travail social Caf à destination des familles" dans liens utiles.

Vous avez besoin de renseignements sur votre vie quotidienne :

Point info familles : 04 74 02 78 23 (répondeur 24h/24h)
mardi : 13h30-16h et mercredi-jeudi : 9h-12h



LA GARANTIE DU JUSTE DROIT

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La Caf du Rhône soutient les familles en versant des aides financières adaptées à leur situation personnelle. Ces aides financières sont issues de fonds publics dont la gestion est confiée par l'Etat. La Caf multiplie les moyens pour contrôler la réalité des situations déclarées par les allocataires afin de garantir la qualité, l'exactitude et le juste droit.

LES CONTRÔLES

Les contrôles portent sur l'ensemble de votre situation : familiale, professionnelle et financière. On distingue 3 types de contrôles :

- > le contrôle sur place (c'est-à-dire au domicile de l'allocataire) réalisé par un contrôleur assermenté par le Tribunal d'Instance. Le contrôleur a pour mission de vérifier que les situations déclarées sont exactes,
 - > le contrôle sur pièces administratives s'effectue à partir de programmes informatiques conçus pour exercer les contrôles au cours des opérations de calcul des prestations,
 - > le contrôle par échange informatique dans des conditions conformes aux exigences de la Cnil avec d'autres services publics comme l'échange des déclarations de revenus avec les Impôts par exemple.
- Si vous refusez un contrôle, vos prestations ne seront plus versées.

A l'issue, trois cas sont possibles :

- > Le contrôle conclut que votre situation est conforme à celle que vous nous avez déclarée : il n'y a rien à signaler.
- > Vous n'avez pas perçu l'intégralité des prestations auxquelles vous avez droit : la somme correspondante vous sera versée.
- > Vous avez perçu des sommes auxquelles vous n'aviez pas droit. La Caf vous a donc versé trop d'argent, c'est ce que l'on appelle un indu ou un trop perçu : vous devez rembourser la Caf.

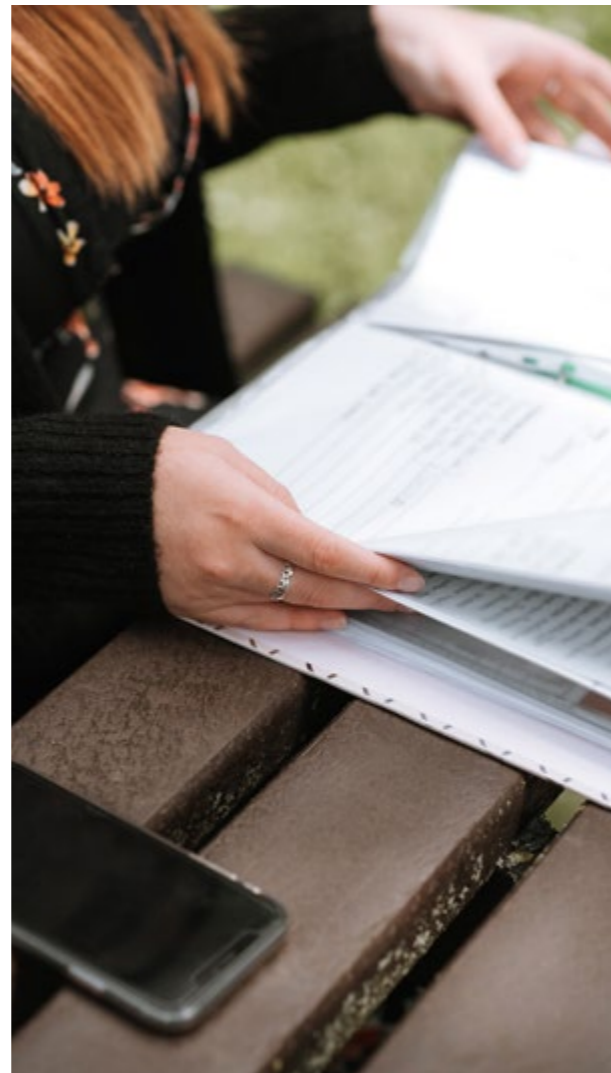
LES SANCTIONS

Les situations de fraudes sont examinées à la Caf du Rhône dans le cadre d'une commission interne. Toute fraude avérée fait l'objet d'une sanction qui varie en fonction de la gravité des faits et du montant du préjudice (avertissement, pénalité ou dépôt de plainte auprès du Procureur de la République, pour obtenir une sanction pénale).

LA MÉDIATION ADMINISTRATIVE

En cas d'insatisfaction ou d'incompréhension d'une réponse donnée par la Caf suite à une réclamation, vous pouvez solliciter le médiateur administratif : [modalités sur le caf.fr](https://www.caf.fr/actualites/mediation-administrative).

La médiation administrative permet l'accès aux droits par l'analyse globale de votre situation ainsi que l'amélioration de la compréhension des décisions Caf.



LE DROIT À L'ERREUR

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé(e) dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur. Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si vous avez perçu des aides en trop car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf.

Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné(e) pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.

Pour plus d'informations et dans le but de vous aider à ne pas vous tromper dans vos déclarations, le site www.plus.transformation.gouv.fr recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

Erreurs les plus fréquentes	Conseils pour les éviter
Oublier de vérifier régulièrement que sa situation est à jour	Penser à mettre à jour régulièrement la rubrique «mon profil» dans l'espace « Mon Compte ».
Se tromper dans les ressources à déclarer	Ne pas confondre sur le bulletin de salaire : il faut déclarer le montant du net social. Ne pas oublier de déclarer les indemnités Pôle Emploi ou les indemnités journalières maladie, etc...
Attendre que la Caf me contacte pour mettre à jour ma situation	Ne pas attendre pour déclarer des changements de situation dans son espace « Mon Compte ».

LES VOIES DE RECOURS

VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA CAF ?

Vous pouvez contester une décision de la Caf du Rhône, dans un délai de deux mois suivant la notification, par simple lettre :

> Pour le RSA :

Le recours doit être adressé à votre Caf et doit être formulé, selon le domicile, auprès de :
- M. le président du Conseil de la Métropole de Lyon ou
- M. le président du Conseil départemental

> Pour les autres prestations :

Caf du Rhône
Commission de recours amiable
67 boulevard Vivier Merle - 69409 LYON Cedex 03.

VOUS NE POUVEZ PAS REMBOURSER DU FAIT DE VOTRE SITUATION FINANCIÈRE ?

Si vous êtes dans l'impossibilité totale de rembourser la Caf, vous pouvez solliciter une remise de dette auprès de la Commission de recours amiable par courrier.

DROIT D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Vous pouvez, en cas de besoin, accéder aux documents administratifs de votre dossier allocataire. Pour cela, envoyez un courrier à votre Caf.

LE DICO CAF DES NOTIONS À CONNAITRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

A TERME ECHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



Exemple pour un paiement du droit de septembre

Les prestations de septembre sont versées en octobre, donc à terme échu.

24h sur 24, 7j sur 7, vous pouvez accéder au détail de vos 10 derniers paiements dans votre espace Mon Compte et consultez nos [délais de traitement](#).

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial détermine votre droit et vos conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition de votre foyer et de vos ressources.

Connaître votre quotient familial

Connectez-vous à votre espace personnel [Mon Compte](#) sur le site [caf.fr](#) ou sur l'application "Caf - Mon Compte". Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique "Mes paiements et mes droits".

Quotient familial = les revenus annuels imposables de l'année N-2 avant tout abattement fiscal (en 2021, les revenus de 2020) divisés par 12 mois + les prestations familiales du mois concerné par la demande / le tout divisé par le nombre de parts.

Pour en savoir plus et connaître le nombre de part, rendez-vous [ici](#) sur le [caf.fr](#).

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement le 03/06/2022
101,97 €
Voir le détail >

Mon quotient familial ⓘ: **978€**

Télécharger ma dernière attestation

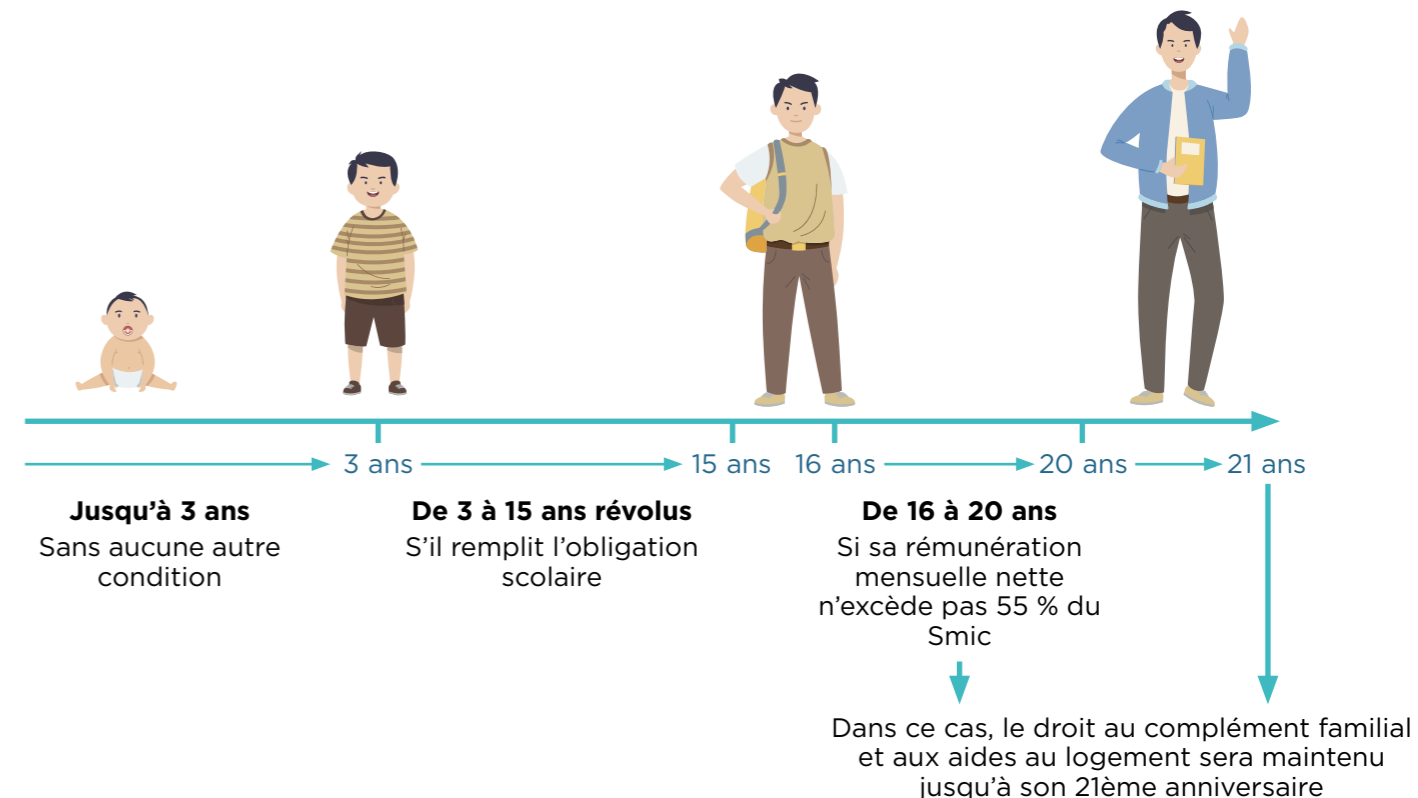
Télécharger mon relevé de compte de mai

- Mes paiements et droits >
- Mes attestations >
- Mes ressources >

ENFANT À CHARGE

Votre enfant est considéré à votre charge :

Si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et que vous assumiez à son égard la responsabilité affective et éducative.



Votre enfant devient ?



Apprenti ou salarié

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou débute en contrat de professionnalisation, il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55 % du Smic.

Si sa situation change, vous devez en informer la Caf dès que vous en avez connaissance via l'espace [Mon Compte du caf.fr](#).



Allocataire

Votre enfant ne sera plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

Si l'enfant à votre charge devient allocataire, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, vous devez le [signaler à la Caf](#) sans tarder.

LA CONDITION DE RÉSIDENCE ?

Le versement des prestations familiales françaises est donc soumis à une condition de résidence des parents et des enfants, en France pour une durée supérieure à 3 mois.

Un séjour hors de France de plus de trois mois de date à date ou au cours d'une même année civile mettra fin au versement des prestations familiales.

Si vous partez à l'étranger pour une période supérieure à 3 mois (stages, voyage...) vous devez le signaler à la Caf.



SÉPARATION GÉOGRAPHIQUE ET ISOLEMENT ?

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme une personne isolée.



Cela vaut également si votre conjoint réside à l'étranger, dans la mesure où une communauté d'intérêts subsiste malgré l'éloignement, à travers vos liens matériels et financiers.

Si votre conjoint perçoit des ressources, que ce soit en France ou dans un autre pays, vous devez les déclarer car elles sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

Vous avez droit :



Si vous êtes contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.

Vous n'avez pas droit :



Vous ne pouvez pas bénéficier des prestations soumises à critère d'isolement, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de solidarité active majoré.

Une personne n'est pas considérée comme isolée dès que la condition d'isolement n'est plus remplie (mariage, pacte civil de solidarité, vie commune...)

COLOCATION ET CONCUBINAGE ?

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (deux ou plus) déclarant ne pas être passées ou ne pas vivre en concubinage.



La colocation implique :

- > qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement.
- > que chacun des occupants soit cotitulaire du bail et puisse fournir des quittances de loyer séparées, à son nom.
- > que chacun fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.

Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e) vous entrez dans une situation de concubinage que vous devez aussitôt déclarer à la Caf.

LA VIE EN CONCUBINAGE ?

La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.



Cela implique de :

- > partager un logement (même si le bail est à un seul nom), y compris si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose.
- > participer aux charges communes du ménage, à travers une participation financière (loyer, électricité, ...), matérielle (courses, ménages...) et affective (éducation des enfants) et ce quelles que soient les ressources de l'autre personne et la répartition des charges au sein du couple.
- > être considéré(e)s en couple par votre entourage, les administrations, la mairie...

LA CAF DU RHÔNE EN CHIFFRES

(au 31 décembre 2022) :

- ▶ La Caf du Rhône couvre l'ensemble de la Métropole de Lyon et du département du Rhône,
- ▶ 435 262 allocataires,
- ▶ 2 438 millions d'€ versés au titre des prestations légales,
- ▶ 234 millions d'€ versés au titre de l'action sociale.
- ▶ 1 041 304 communications téléphoniques traitées chaque année,
- ▶ plus de 14 millions de connexions sur le www.caf.fr,
- ▶ de nombreux points de contact sur le département,



Caisse d'allocations familiales du Rhône
67 boulevard Vivier Merle - 69409 Lyon Cedex 03



@Caf69_actus



youtube.com/@cafduRhône69



linkedin.com/company/cafduRhône